



Mairie de Vanosc

Tél : 04 75 34 62 93

Courriel : contact@vanosc.fr

ARRETE N°21/2026

Le Maire de la Commune de VANOSC

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'Association « Ritmofiesta » en date du 26 juin 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière et nécessaire « Montée du Pavé, Place des Droits de l'Homme, Place de l'Eglise, Place du Souvenir, Rue de la Forge, Montée de la Poste, Place de la Bascule, Chemin de Meyve, Rue des Cars, Rue du bon Accueil, Rue de la Course à l'Oie, Rue Joseph Besset, Chemin du Cluzeau et Rue du Couvent Saint Joseph ».

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'organisation de « la Fiesta de Ritmo » à Vanosc, les 17, 18 et 19 juillet 2026 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place des Droits de l'Homme et la Place de l'Eglise à partir de lundi 13 juillet 18 h 00, jusqu'au lundi 20 juillet à 18h00.
- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Bascule, la Place du Souvenir, la Montée de la Poste et la Rue de la Forge à partir de mercredi 15 juillet à 08h00, jusqu'au lundi 20 juillet à 18h00.
- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Montée du Pavé et la Place du Musée, à partir de vendredi 17 juillet à 12h00, jusqu'au dimanche 19 juillet à 12h00.
- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue du Bon Accueil, la rue du Couvent Saint Joseph, le Chemin de Meyve, la Rue des Cars et la rue de la Course à l'oie à partir de samedi 18 juillet à 16h00, jusqu'au dimanche 19 juillet à 04h00.
- La circulation sera interdite aux poids lourd et camping-car, le stationnement pourra également être interdit à tous véhicules selon les besoins de l'organisation sur la rue Joseph Besset et Chemin du Cluzeau à partir de samedi 18 juillet à 16h00, jusqu'au dimanche 19 juillet à 04h00.
- Seul les véhicules de secours et les véhicules nécessaires à l'organisation pourront déroger à cet arrêté.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'association organisatrice.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ANNONAY (07).
- Lieutenant Jean-Régis BORNE, Chef de Centre de Secours de Val de Cance;
- L'Association organisatrice Ritmofiesta de VANOSC.

Fait à VANOSC, le 3 juillet 2026

B. FANGET
Maire

